

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-33

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION

PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et du 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, le Comité du Fonds Départemental de Promotion s'est réuni le 11 décembre 2012 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE TARN-ET-GARONNE

- Participation au Salon International de l'Agriculture 2013 (TOU00767) -

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a participé au Salon International de l'Agriculture du 23 février au 3 mars 2013.

Sous la bannière du Sud-Ouest France, l'objectif est de faire découvrir les richesses et les savoir-faire de notre département à travers l'Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Pour le Tarn-et-Garonne, il a été retenu :

- la mise à disposition d'un stand institutionnel de 30 m2,
- la réservation d'un espace culinaire le 26 février 2013 pour des animations afin de mettre en avant la gastronomie du département.

L'Agence de Développement Touristique a été chargée de l'accueil, de la distribution des brochures qui précisent les différentes offres touristiques dans le Tarn-et-Garonne.

680 000 visiteurs ont fréquenté ce Salon, en 2012, qui est un rendez-vous national et international, incontournable de la ruralité et de l'alimentation.

Coût de l'opération

Sur la base d'un stand de 30m2, le coût de cette opération est estimé à **32 839 €** décomposés comme suit :

- location du stand	7 610 €
- aménagement du stand	14 000 €
- branchement électrique	1 650 €
- location d'un espace collectif	6 000 €
- entretien et divers	3 579 €

	32 839 €

L'Agence de Développement Touristique sollicite une participation départementale d'un montant de **32 839 €** qui correspond à la réalisation et à l'animation de ce stand à Paris.

Après examen du dossier, le comité propose d'accorder à l'Agence de Développement Touristique une aide départementale d'un montant de **32 839 €** pour sa participation au Salon International de l'Agriculture du 23 février au 3 mars 2013.

- Mise en place d'un système d'écrans auprès des offices de tourisme (TOU00788) -

Dans le cadre du schéma départemental d'organisation touristique, l'Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne, à travers les rencontres avec les représentants des offices de tourisme, avait proposé de mettre en place pour la saison touristique 2012, un système d'écrans afin de diffuser des informations touristiques départementales ou locales au sein des offices de tourisme afin d'améliorer l'Accueil.

Le contenu de cette communication est géré depuis l'Agence de Développement Touristique et le serveur du Conseil Général, et diffusé sur l'ensemble des sites. Sont présentés :

- un clip "tourisme" du département,
- des thématiques prioritaires : la vélo voie verte, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, les bases de loisirs et la base du Tarn-et-Garonne (avec les pavillons bleus de Molières et Monclar de Quercy mis en avant), l'Abbaye de Belleperche, les "Plus Beaux Villages de France", le Grand Site de Moissac et le Tarn-et-Garonne en famille,
- la saisie des événements locaux est confiée aux offices de tourisme qui ont suivi une formation afin d'utiliser le système.

Cette opération a été réalisée en juillet 2012 et il reste à ce jour trois lieux à équiper dans le cadre des points d'accueil autoroutiers.

Le programme représente un engagement de **78 194,48 €**.

Lors de la Commission Permanente du 17 décembre 2012, il a été octroyé, en fonction de l'état d'avancement du programme, un premier acompte d'un montant de 68 657 € sur l'exercice 2012.

Depuis, le programme étant réalisé pour des raisons d'accueil touristique, je vous propose de régulariser le volet financier de cette opération en octroyant le solde de cette opération s'élevant à un montant de **9 537,48 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91**.

Autorisation d'Engagement 2013	167 377,00 €
Engagement à ce jour	0,00 €
Engagement à la présente Commission	42 376,48 €
Disponible sur l'exercice 2013	125 000,52 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité du Fonds Départemental de Promotion réuni le 11 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Agence de Développement Touristique les subventions départementales suivantes :
 - 32 839 € au titre des frais engagés pour sa participation au Salon International de l'Agriculture 2013 du 23 février au 3 mars 2013,
 - 9 537,48 € au titre de la mise en place d'un système d'écrans auprès des offices de tourisme (solde).
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,